

# Politique de lutte contre les algues vertes en Bretagne : une nouvelle évaluation de la Cour des comptes

24 septembre 2026

Dans un rapport de juillet 2026, la Cour des comptes examine les suites données à [ses recommandations](#) de 2021 pour renforcer l'action publique contre la prolifération des algues vertes en Bretagne. Les teneurs en nitrates des cours d'eau ont certes été divisées par deux depuis 1990, mais la dynamique s'est ralentie à compter de 2015 et les concentrations actuelles (supérieures à 25 mg/l) restent trop élevées pour endiguer l'eutrophisation, à l'origine de problèmes sanitaires, environnementaux et de coûts importants.

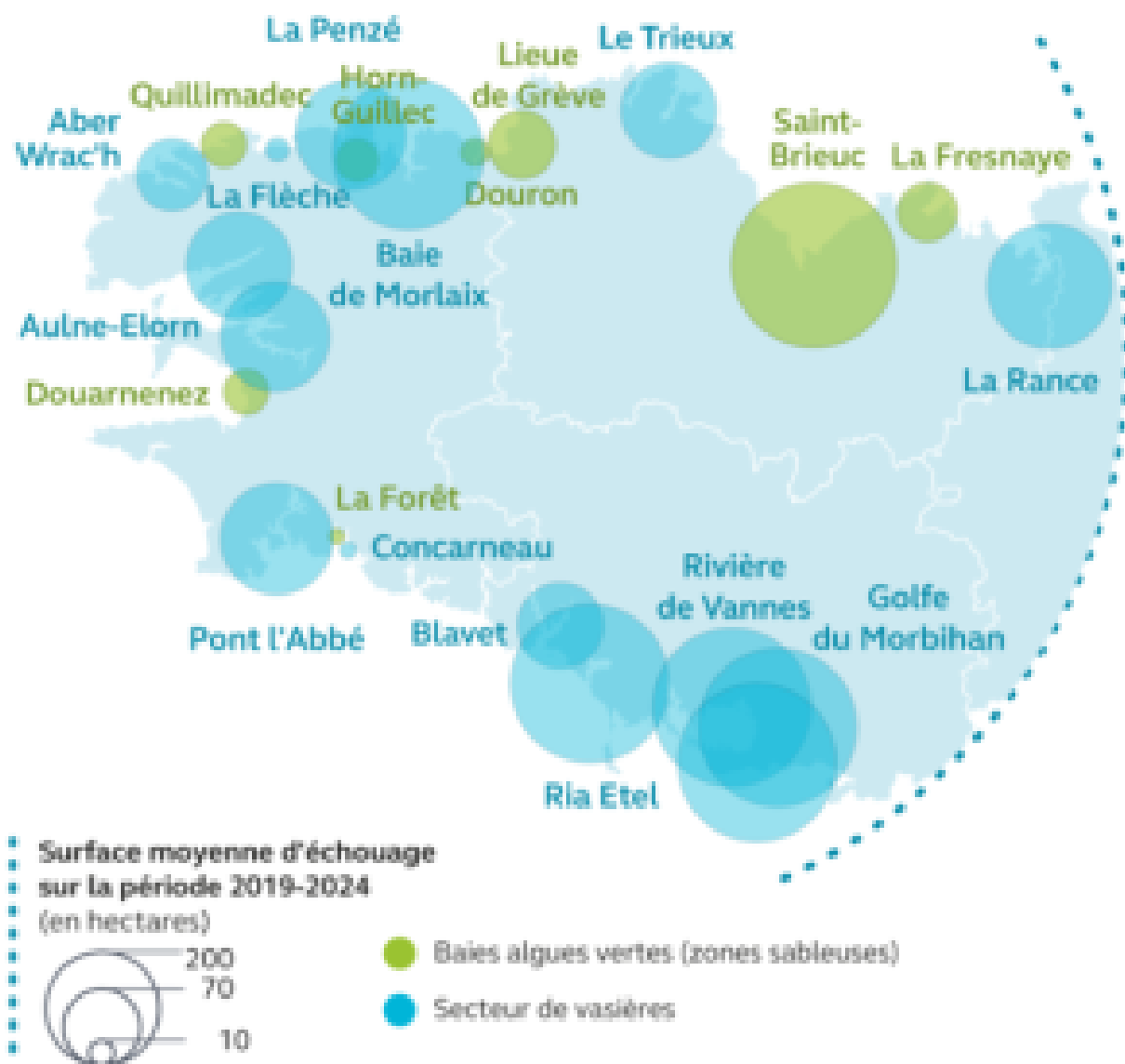
La Cour souligne les suites positives données à 88 % de ses recommandations, et le renforcement des moyens et des outils mobilisés par l'État : 12 M€ annuels, des arrêtés préfectoraux pris en 2022 pour les 8 « baies algues vertes », avec 80 % des exploitations formellement engagées dans la phase volontaire, et le début de la phase réglementaire prévue fin 2026 pour celles qui n'auraient pas atteint les objectifs fixés (estimées entre 11 et 23 %), etc.

Elle réitère sa recommandation d'étendre la politique menée dans les baies aux zones de vasières, qui concentrent 80 % des échouages d'algues aujourd'hui (figure). Elle rappelle aussi la nécessité que les contrôleurs aient accès aux bases de données « porc » et « volaille », et le besoin d'une implication accrue des filières agroalimentaires (conditionner leurs aides à des engagements sur la prévention des fuites d'azote). Elle recommande enfin de poursuivre les actions engagées concernant le foncier agricole (renforcer l'intervention des SAFER et des collectivités, expérimenter l'élargissement du droit de préemption).

**Secteurs d'échouage d'algues vertes sur la période 2019-2024 : baies et vasières**







Source : Cour des comptes

Karine Belna, Centre d'études et de prospective

Source : [Cour des comptes](#)